



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 AOUT 2021 À 19 H 00**

L'An deux mille vingt et un et le vingt-six août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf août deux mille vingt et un, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances en Mairie de Lançon-Provence sous la présidence Madame Julie ARIAS, Maire, conformément à la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et au décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaire à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Etaient présents tous ses membres à l'exception de :

- M. Olivier DENIS qui avait donné procuration à Mme Julie ARIAS
- M. Guy BELTRANDO qui avait donné procuration à Mme Patricia HEYRAUD
- Mme Christina MOREL qui avait donné procuration à M. Olivier STEVENIN
- Mme Ingeborg PICAVET qui avait donné procuration à M. Christian CHIAPPINI
- Mme Christine MORTELLIER qui n'avait pas donné procuration
- M. Lionel TARDIF qui avait donné procuration à Mme Marie NIGRI
- M. Wilfried VERVISCH qui avait donné procuration à Mme Nathalie HOCQUARD
- Mme Pauline BECHET qui avait donné procuration à Mme Virginie VIOLA
- M. Gabriel TOBIAS qui avait donné procuration à M. Jean-Louis DONADIO
- Mme Marie-Cécile DEMARIÉ qui avait donné procuration à Mme Valérie POILLONG
- M. Denis MALLIA qui n'avait pas donné procuration
- Mme Florence ALEXANDRE qui avait donné procuration à M. Sébastien GUIRAUD
- M. Michel TREZINI qui n'avait pas donné procuration

Secrétaire de séance : Virginie VIOLA

**PROCÈS-VERBAL**

Mme le Maire a soumis au vote le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021 qui a été approuvé, **à l'Unanimité des membres présents,**

**DÉCISIONS PRISES**

Mme le Maire a rendu compte au Conseil municipal des décisions prises depuis la séance du 1<sup>er</sup> avril dernier sur la base de la délégation au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités.

**MINUTE DE SILENCE**

Madame le Maire a demandé au Conseil Municipal d'observer une minute de silence en la mémoire de Monsieur Joseph FUMO, ancien Directeur Général des Services de la Commune et de Monsieur Fabrice GAUGER, chargé de missions au sein de la Direction des Services Techniques de la Commune.

## INTERCOMMUNALITE :

**Rapporteur : Madame le Maire**

21-061 Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée – Opération de défense contre l'incendie (DECI) – Lotissement Les Roquilles

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, à l'**Unanimité des membres présents**,

**A APPROUVÉ** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune pour la réalisation de travaux urgents liés au remplacement d'un poteau incendie au Lotissement des Roquilles, telle qu'annexée à la présente délibération,

**A AUTORISÉ** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement le 1er Adjoint, à la signer.

## INTERCOMMUNALITE :

**Rapporteur : Madame le Maire**

21-062 Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée – Réseau Pluvial – Boulevard Victor Hugo

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, à l'**Unanimité des membres présents**,

**A APPROUVÉ** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune pour une opération en matière de pluvial au « Boulevard Victor Hugo », telle qu'annexée à la présente délibération,

**A AUTORISÉ** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement le 1er Adjoint, à la signer.

## INTERCOMMUNALITE :

**Rapporteur : Madame le Maire**

21-063 Syndicat d'Aménagement de la Touloubre (SIAT) – Dissolution & Liquidation pour inactivité – Avis

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, à l'**Unanimité des membres présents**,

**A DECIDÉ** de réitérer son avis favorable à la dissolution du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Touloubre.

**A SOLLICITÉ** auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône le reversement à la commune, du solde de trésorerie figurant au bilan du Syndicat dissous, relevant des compétences hors GEMAPI, selon la clé de répartition entre les collectivités membres, qui fixe la part de Lançon-Provence à hauteur de 4.80%.

## CULTURE :

**Rapporteur : Madame le Maire**

21-064 26ème concours de peinture de la Commune de Lançon-Provence – Dotations allouées

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, à l'**Unanimité des membres présents**,

**A DÉCIDÉ** d'approuver le règlement de ce 26ème Concours de peinture de la Ville de Lançon-Provence annexé à la présente délibération et d'attribuer aux lauréats, les récompenses suivantes :

- Prix du Jury : 1<sup>er</sup> prix.....500,00 €,
- 2<sup>ème</sup> prix.....350,00 €,
- 3<sup>ème</sup> prix.....150,00 €,

Prix du Public : Un bon cadeau d'une valeur de 100 € (à partager si ex-aequo).

**A PRÉCISÉ** que le Concours est ouvert aux adultes à partir de 18 ans.

**A PRÉCISÉ** que le nombre de participants au Concours est limité à 30.

**A DIT** que pour le prix du jury, les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6714 « Bourses et prix » du Budget de la Commune et que les sommes allouées seront versées sur les comptes bancaires ou postaux des personnes concernées ; et pour le prix du public, les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6232 « Fête et cérémonie » du Budget de la Commune.

## **FINANCES :**

**Rapporteur : Valérie POILLONG**

21-065 Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération automatique sur les constructions nouvelles

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

**A DÉCIDÉ** de limiter à partir de 2022 l'exonération de cotisation foncière communale sur les propriétés bâties attribuées aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation à 40 % de leur base imposable.

## **FINANCES :**

**Rapporteur : Valérie POILLONG**

21-066 Délibération modificative - Attribution de subventions assorties de conditions d'octroi - Comité des festivités les Mourguettes

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

**A DÉCIDÉ** de modifier la délibération n°21-027 du 1er avril 2021 susvisée en n'attribuant pas de subvention à l'association « Comité des Festivités Les Mourguettes ».

## **FONCIER :**

**Rapporteur : Olivier STEVENIN**

21-067 Cession à Monsieur Tony ROUTYA – Parcelles Communales G 267 et 268 – Lieudit « Les Suilles »

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

**A APPROUVÉ** la cession à Mr Tony ROUTYA, des parcelles G n° 267 et G n° 268 d'une superficie totale de 1735 m<sup>2</sup>, pour un prix de 8 700 € soit 5.01 €/m<sup>2</sup>.

**A DIT** que les frais de notaire et d'enregistrement seront pris en charge par l'acquéreur.

**A CHARGÉ** l'Office notarial SCP Jean NICOLAS & Gauthier NICOLAS – Notaires Associés situés avenue de la Gare, BP11 – 13250 SAINT CHAMAS, d'établir l'acte notarié.

## **FONCIER :**

**Rapporteur : Olivier STEVENIN**

21-068 Convention de servitude de tréfonds avec ENEDIS sur la parcelle communale BA 155

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

**A AUTORISÉ** Madame le Maire à signer la convention de servitudes avec la société ENEDIS, dont le siège social se situe Tour ENEDIS – 34 Place des Corolles – 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, et portant sur la parcelle communale BA 155 située au lieu-dit « allée des Pinèdes » à Lançon-Provence.

**A PRÉCISÉ** que la convention, annexée à la présente délibération, pourra faire l'objet d'une régularisation ultérieure par acte authentique aux frais de la société ENEDIS.

## FONCIER :

### Rapporteur : Olivier STEVENIN

21-069 Travaux d'extension du réseau électrique – Remboursement de la contribution financière à la Commune – SCI « Le Dépôt de Peyrolles »

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents, Mme Virginie VIOLA ne participant pas au vote et s'étant retirée.

**A APPROUVÉ** le projet de convention et autorise Madame le Maire ou Monsieur le 1er Adjoint en cas d'empêchement, à la signer,

**A DIT** que la SCI « LE DEPOT DE PEYROLLES » devra s'acquitter du remboursement de la contribution financière dès l'achèvement des travaux.

**A PRÉCISÉ** que le montant de la contribution pour l'extension du réseau électrique s'élève à 13 150.80 € HT soit 15 780.96 € TTC, mais que ce montant pourra fluctuer à la hausse ou à la baisse en fonction des travaux.

## RESSOURCES HUMAINES :

### Rapporteur : Patricia HEYRAUD

21-070 Modification du tableau des effectifs – Août 2021

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents,

**A DECIDÉ** d'adopter le nouveau tableau des effectifs arrêté au 26 août 2021.

## RESSOURCES HUMAINES :

### Rapporteur : Patricia HEYRAUD

21-071 Création d'un poste de collaborateur de cabinet

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents,

**A PROPOSÉ** de créer un poste de collaborateur de cabinet à temps complet ;

**A DECIDÉ** d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Madame le Maire l'engagement dudit collaborateur de cabinet à temps complet, à compter du 1er septembre 2021. Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

**A DIT** que ces crédits seront prévus aux budgets de la collectivité au chapitre 012, compte 64131, pour le recrutement d'un collaborateur de cabinet à temps complet à compter du 1er septembre 2021, conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987.

Le Maire  
Julie ARIAS



Virginie VIOLA  
Conseillère Municipale